

Propriétaires encouragés à opter pour le chauffage au gaz

Les Services Industriels de Delémont (SID) ont personnellement contacté plus de 650 propriétaires delémontains pour les encourager à changer leur chauffage à court ou moyen terme.

Un délai de deux ans

En effet, l'entrée en vigueur de l'ordonnance cantonale sur l'énergie, le 1^{er} avril, obligera les propriétaires souhaitant remplacer leur chaudière à mazout à faire la preuve qu'ils ont réduit leur empreinte carbone, soit notamment en optant pour un autre mode de chauffage ou en procédant à des travaux d'isolation.

Les SID proposent donc aux personnes pensant devoir prochainement changer leur chaudière à mazout de le remplacer par un chauffage au gaz naturel. Ils encouragent ces

propriétaires à déposer un dossier complet jusqu'à la fin du mois afin d'éviter à ce changement de système de chauffage d'être soumis aux nouvelles prescriptions légales.

«Ainsi, le propriétaire s'assure de pouvoir remplacer son système de chauffage par le gaz naturel de la Ville de Delémont, avec un délai de deux ans pour effectuer les travaux», écrivent les SID dans un communiqué, tout en rappelant que le chauffage avec des énergies renouvelables est largement encouragé par un programme de subventions.

Ils rappellent enfin que le chauffage des bâtiments est responsable de 40% des émissions de gaz à effet de serre et que le gaz permet de réduire d'un quart les émissions de CO₂. **TB**